

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NO 1043-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE LA TECQ ET QU'À APPROPRIÉ LA MUNICIPALITÉ AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE RESURFAÇAGE DU DOMAINE MALO ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUTS DES RUES EUGÈNE-MARSAN ET NAPOLÉON

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 11 mai 2022, le Règlement no 1043-22 décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et affectée aux travaux de décohésionnement et de resurfaçage du Domaine Malo et aux travaux de remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon .

L'approbation par les personnes habiles à voter n'est pas requise pour ce règlement d'emprunt qui n'est soumis qu'à l'approbation du ministre en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* . Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mai 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au 2450, rue Victoria, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Julienne, ce 1<sup>er</sup> juin 2022.

  
Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière